

Règlement Trail de Saint Maurice en Gourgois

14^{ième} Édition le 4 octobre 2026

RÈGLEMENT TRAIL GARGOMANCOIS 2026

Article 1 : Organisation

Dimanche 4 octobre 2026, l'Association Sports Nature Gargomançois organise, avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Loire, la 14^{ième} édition du Trail Gargomançois sur la commune de Saint Maurice en Gourgois. Course inscrite au calendrier départemental 2026.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves : 10 km, 19 km et 33 km – course benjamins et minimes et à l'initiation à la course proposée baby athlé et éveil athlé.

Article 2 : Horaires des épreuves

- 33 km: dimanche 4 octobre 2026 à 8h30
- 19 km: dimanche 4 octobre 2026 à 9h15
- 10 km: dimanche 4 octobre 2026 à 9h30
- Course benjamins et minimes (3km) : dimanche 4 octobre 2026 à 9h35
- Initiations baby athlé et éveil athlé: dimanche 4 octobre 2026 à partir de 9h40

Article 3 : Participation

Le 33 km est ouvert aux espoirs, seniors et masters.

Le 19 km est ouvert aux juniors, espoirs, seniors et masters.

Le 10 km est ouvert aux cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

Le 3 km est ouvert aux benjamins et minimes.

L'initiation à la course à pied est ouverte aux enfants jusqu'à 11 ans (baby athlé, éveil athlé et poussins).

Article 4 : Inscription

Inscription sur internet jusqu'au 3 octobre 2026 à 12h00. Le lien vers le site d'inscription est disponible sur <http://trail-gargomancois.fr>.

Aucune inscription sur place ne sera possible à l'exception des courses enfants.

Les participants doivent joindre au bulletin d'inscription :

- une licence de type athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes (FDC, FFSA, FFH, FSPN, FS des ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 4 octobre 2026, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur sportif attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un numéro d'attestation PPS en cours de validité.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 4bis : Droit d'inscription

- 33 km: 20 € jusqu'au 25 septembre 2026 – 24 € jusqu'au 3 octobre 2026
- 19 km: 16 € jusqu'au 25 septembre 2026 – 20 € jusqu'au 3 octobre 2026
- 10 km: 10 € jusqu'au 25 septembre 2026 – 14 € jusqu'au 3 octobre 2026
- Course benjamins/minimes (3km): 3 € jusqu'au 3 octobre 2026
- Initiation baby/athlé éveil/poussins : gratuite (inscription sur place jusqu'à 9h15)

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au gymnase de Saint Maurice en Gourgois le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve, une pièce d'identité sera demandée.

Article 6 : Autorisation parentale (Hors initiation enfants)

Pour les mineurs à la date de la manifestation, une autorisation écrite des parents doit être jointe à l'inscription.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. L'association Sports Nature Gargomanois décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Secours

Le service de secours sera assuré par une association de secouristes agréée.

Article 9 : Sécurité / matériel obligatoire

Des signaleurs en chasuble seront présents à chaque intersection de route. Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Pour l'épreuve du 33 km, chaque participant doit obligatoirement être en possession d'un téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation enregistré (communiqué lors du retrait du dossard) ainsi que d'une réserve d'eau minimale de 500 mL au départ.

Tout contrôle pourra être effectué au départ ou sur le parcours ; l'absence de l'un de ces éléments entraîne le refus de départ ou la mise hors course.

Article 10 : Chronométrage électronique

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à

remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. Chaque puce perdue sera facturée 6€.

En cas d'abandon, le concurrent devra informer un signaleur ou tout membre de l'organisation de son abandon.

Article 11 : Ravitaillements / Barrière horaire

Sur chaque parcours, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

33 km : 2 ravitaillements sur le parcours

19 km : 1 ravitaillement sur le parcours

10 km : 1 ravitaillement sur le parcours

Pour le 33 km, une première barrière horaire sera mise en place au niveau du 1er ravitaillement vers le 10ème km. Les participants arrivant au-delà de 10h00 au niveau de ce point seront dirigés sur le parcours 19 km. Une seconde barrière horaire sera mise en place au niveau du 2nd ravitaillement vers le 24ème km. Les participants arrivant au-delà de 12h00 au niveau de ce point seront ramenés au point de départ.

Article 12 : Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. De plus et dans le but de préserver les zones sensibles traversées, il est interdit aux coureurs de sortir du parcours balisé. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Enfin nous invitons chaque participant à disposer de son propre gobelet réutilisable, car il n'en sera pas mis à disposition sur les ravitaillements et à l'arrivée.

Article 13 : Récompenses

Un lot sera offert à chaque participant (dans la limite des 400 premiers inscrits).

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 14 : Droit d'image

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos sur le site <http://trail-gargomancois.fr> ou sur d'autres supports de communication. Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 15 : Modification / Annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

En cas de désistement du participant, aucun remboursement ne sera effectué. L'inscription à une manifestation sportive à date déterminée n'ouvre pas droit au délai de rétractation prévu à l'article L221-28 du Code de la consommation.

Article 16 : Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont traitées par l'Association Sports Nature Gargomancois, responsable de traitement, aux fins de gestion des inscriptions, de l'établissement des classements et de la communication relative à l'épreuve. Elles sont conservées 5 ans à compter de la dernière participation, à l'exception des justificatifs comptables conservés selon les obligations

légales. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exerçable à l'adresse trail.gargomancois42@gmail.com

Article 17 : Acceptation complète du règlement

La participation au Trail Gargomancois 2026 implique l'acceptation pleine du présent règlement.